

AVRIL 2023

# BULLETIN COMMUNAL

## HORAIRES

HORAIRE DU SECRETARIAT DE MAIRIE  
MARDI DE 16H30 A 19H00

PERMANENCE DE MONSIEUR LE MAIRE  
MARDI DE 18H00 A 19H00

[www.halloy.fr](http://www.halloy.fr)

**La mairie sera fermée le mardi  
25 avril 2023.**

### Sommaire :

- Repas des Anciens
- Contact mairie
- Résultats 2022 et budget 2023 commune
- Résultats 2022 et budget 2023 assainissement
- 4 taxes 2023
- Cérémonie du 8 mai
- Fleurissement
- Relance: Campagne de récoltes des données personnelles
- Brocante
- City stade
- Stationnement
- Aboiements
- Poubelles
- Stop PUB
- Tonte / Sente
- Horaire jardinage/bricolage
- Formulaire Campagne de récoltes des données personnelles
- Arrêté portant accès au city stade

## REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens de la commune a eu lieu le samedi 11 mars 2023. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes ainsi que Mmes et M. les conseillers municipaux et leurs conjoint(es).

Au cours de cette journée, nous avons eu le plaisir de récompenser nos doyens, Mme Micheline CHARTIER et M. Pierre COURTY en leur remettant un petit cadeau financé par les adjoints.

Une pensée particulière à Mme DOUCHET (95 ans) qui n'a pas pu être parmi nous.

Espérons que vous avez passé une bonne journée et encore merci à toutes et à tous pour votre participation.

## CONTACT MAIRIE / CHANGEMENT ADRESSE MAIL :

**La mairie de HALLOY change d'adresse email :** merci de privilégier la nouvelle adresse [mairie@halloy.fr](mailto:mairie@halloy.fr) pour toutes vos prochaines communications électroniques.

Pour toutes questions relatives à l'urbanisme et dépôt d'autorisation d'urbanisme : privilégier l'adresse : [urbanisme@halloy.fr](mailto:urbanisme@halloy.fr)

**Dorénavant, les adresses [mairie.halloy@wanadoo.fr](mailto:mairie.halloy@wanadoo.fr) et [mairie.halloy@orange.fr](mailto:mairie.halloy@orange.fr) sont à proscrire.**

# VOTE DU 21 MARS 2023

## RESULTATS 2022 BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	216 886.02 €	353 503.73 €	136 617.71 €	
INVESTISSEMENT	76 453.25 €	70 033.61 €		419.64 €

## BUDGET COMMUNAL 2023

**La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 385 588 €

**La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 186 613 €

## RESULTATS 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
EXPLOITATION	66 131 .09 €	104 590.06 €	38 458.97 €
INVESTISSEMENT	39 770.87 €	148 071.40 €	108 300.53 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

**La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 100 050 €

**La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 142 043 €

## 4 TAXES 2023 :

Par délibération en date du 21 mars 2023 le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux.

Désignation	En %
Taxe foncière	31.84
Taxe foncière non bâtie	26.58
Contribution Foncière des Entreprises	11.84
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	10.12

## **Cérémonie du 8 mai**

**11 heures 30:** Rassemblement devant la mairie  
Dépôt de gerbe au Monument aux Morts  
Visite du cimetière.

Au retour, un vin d'honneur vous sera servi à l'annexe de la mairie.

**TOUTE LA POPULATION EST CORDIALEMENT INVITÉE**

## **FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE**

Depuis plusieurs années, nous mettons à votre disposition des jardinières fleuries. Si vous souhaitez en avoir une devant votre habitation, merci de vous inscrire en mairie le plus rapidement possible.

Modalités : Les jardinières seront distribuées selon un ordre d'inscription. Les personnes qui ont eu une jardinière l'an dernier devront refaire une demande. Elles seront déposées devant chez vous.

Vous aurez la charge de les entretenir et de les arroser. Toutes jardinières laissées à l'abandon seront immédiatement enlevées et redistribuées.

## **CAMPAGNE DE RECOLTE DE VOS COORDONNÉES PERSONNELLES :** **RELANCE**

La municipalité lance une campagne de récolte de vos coordonnées personnelles afin de simplifier et d'améliorer les échanges entre la mairie et ses administrés.

Cette démarche a aussi pour but d'économiser du papier et des enveloppes.

Vos données ne seront utilisées que par la secrétaire de mairie ou le maire pour des besoins administratifs.

Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire au verso et le renvoyer en mairie pour le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Les habitants qui auraient déjà fourni leurs coordonnées doivent également compléter et retourner ledit formulaire en dernière page du bulletin.

Si vous avez déjà rendu le formulaire. Merci de ne pas tenir compte de cette relance.

# HALLOY

(OISE)

## BROCANTE

**14 MAI 2023**

DE 7 HEURES À 18 HEURES

Venez déposer toutes vos antiquités, cartes postales, collections



Bulletin de réservation, Brocante de Halloy, 14 mai 2023

NOM Prénom: .....

Adresse: .....

Nature des objets présentés :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Collections        | <input type="checkbox"/> Cartes postales | <input type="checkbox"/> Livres          |
| <input type="checkbox"/> Vêtements          | <input type="checkbox"/> Meubles         | <input type="checkbox"/> Vaisselles      |
| <input type="checkbox"/> Jouets             | <input type="checkbox"/> Bibelots        | <input type="checkbox"/> Electroménagers |
| <input type="checkbox"/> Jeux               | <input type="checkbox"/> HIFI            | <input type="checkbox"/> Outils          |
| <input type="checkbox"/> Autres (précisez): |  |  |

La vente d'animaux est strictement interdite.

Réservation de:.....mètres

1.5€ pour les habitants

2€ pour l'extérieur

N° du registre de commerce

N° de la carte d'identité

N° de passeport

A renvoyer avant le **10 mai 2023** à la mairie ou au 06.85.82.37.39 ou 03.44.46.65.22 avec la **photocopie d'une pièce d'identité** ainsi que le **règlement à l'ordre du comité des fêtes d'Halloy**. Paiement à la réservation.

Date et signature:

# **BROCANTE 2023**

Le comité des fêtes organisera sa brocante

le **14 mai 2023** de 7 heures à 18 heures

1.50€ le mètre pour les habitants

2€ le mètre pour l'extérieur

Restauration et buvette sur place

Réservation au 06.85.82.37.39 ou  
03.44.46.65.22

Ou **via le site internet de la commune**

**Inscrivez-vous nombreux**

## **RÉGLEMENTATION SUR LE DÉROULEMENT**

### **DE LA BROCANTE 2023**

Je vous demande de bien vouloir respecter les différents points de réglementation qui vous sont imposés à savoir :

- La rue de l'église **sera fermée à toute circulation** de 6 heures 30 à 19 heures, les riverains de cette rue doivent prendre leurs dispositions pour sortir leur véhicule avant le début de la brocante. Cette mesure vise à protéger la sécurité des promeneurs et des exposants. J'en appelle donc à votre civisme pour cette journée.
- Je vous rappelle que la mise en vente d'animaux aussi petits soient-ils et la vente de produits neufs sont strictement interdites.
- Les exposants doivent se placer sur les accotements ou sur la chaussée, côté des numéros pairs. Il est formellement interdit de se placer de l'autre côté. Le passage doit être libre pour les éventuels secours.

**Ces 3 points de réglementation sont primordiaux pour son bon déroulement. Merci de votre compréhension.**

## CITY STADE :

Depuis le 15 mars 2023, le city stade est placé sous vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens.

Pour exercer vos droits informatiques et libertés notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à [dpo@adico.fr](mailto:dpo@adico.fr)

M. le Maire demande à tous les utilisateurs de respecter l'arrêté joint au bulletin.

## STATIONNEMENT :

La rue de l'église est soumise au stationnement alterné par quinzaine. Du 1er au 15 de chaque mois, vous devez garer votre voiture du côté des numéros pairs. Et du 16 au dernier jour du mois les voitures doivent stationner du côté des numéros impairs.

### **AVIS ROUTES DE L'OISE**

4<sup>ème</sup> étape de l'épreuve cyclo sportive à label national

**Le 29 mai 2023, la circulation et le stationnement seront interdits de 9 h 15 à 10 h 30 dans les rues désignées ci-dessous :**

**RD 119 dite « rue de Briot » venant de Grandvilliers jusqu'au carrefour D119/RD72.**

**RD 72 dite « rue de l'Église » et « rue du Guidon » sur la totalité**

**RD 72 dite « rue de Grez » sur la totalité**

Pour la sécurité des participants, je vous demande de RESPECTER SCRUPULEUSEMENT ces interdictions. En cas d'accident, votre responsabilité pourra être engagée.

# RAPPEL

## ABOIEMENTS INTEMPESTIFS

Beaucoup d'administrés de nombreuses rues de notre village se plaignent d'aboiements intempestifs venant de chiens de leur voisinage.

Ces nuisances peuvent constituer un trouble du voisinage tel que défini par le Code de la santé publique (article R1336-5) : "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

Aussi, M. le Maire demande et rappelle aux propriétaires d'un chien qui aboie régulièrement, ou en permanence lorsque son maître n'est pas là, de faire le nécessaire afin que cesse ces désagréments.. La pose de collier anti-aboiement peut être une solution.

Partageons le vivre ensemble pour la tranquillité de tous.

## STOCKAGE POUBELLES

En application de l'article 99-2 du Règlement Sanitaire du Département de l'Oise qui vise les mesures générales de propreté et de salubrité des voies publiques, **je vous prie expressément de ne plus entreposer vos poubelles de tri et d'ordures ménagères sur la voie publique (sauf veille et jour de collecte).**

En effet, ce dépôt peut occasionner des gênes pour le voisinage, des odeurs, et un manque d'hygiène manifeste pour les riverains et la municipalité.

VOUS NE LISEZ PAS LES PROSPECTUS ?

ADOPTÉZ LE STOP PUB !

Si vous ne lisez pas les publicités qui inondent votre boîte aux lettres, il existe un moyen très simple : coller un autocollant « STOP PUB ».

Cet autocollant est à votre disposition en mairie.



## **TONTE:**

La période des beaux jours arrive et les gazons ont beaucoup souffert cet hiver.

Pour information, les pelouses trop détériorées ne pourront pas être tondues. Elles seront remises en état à la charge de l'habitant.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'il est **formellement interdit** d'y stationner.

## **SENTE PIETONNE:**

Le stationnement est **formellement interdit** sur la sente piétonne.

C'est pourquoi, à tous les habitants qui stationnent encore leur véhicule régulièrement sur la sente, la municipalité vous informe qu'elle déclinera toute responsabilité en cas d'accident occasionné à une personne qui aurait été obligée d'emprunter la route faute de sente dégagée.

## **BRICOLAGE / JARDINAGE:**

### **HORAIRES TONTE ET TRAVAUX DE BRICOLAGE**

**LES BEAUX JOURS ARRIVENT**

**ET LES TRAVAUX D'EXTÉRIEUR VONT COMMENCER.**

**MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES POUR LA TRANQUILLITÉ DE TOUS.**

En application de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999, portant réglementation des bruits de voisinage dont voici un extrait.

« Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

Autrement dit, en son article 7 : les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi : 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30.**

**Les samedis : 9 h 00 à 12 h 00 - 15 h 00 à 19 h 00**

**Les dimanches et jours fériés : 10 h 00 à 12 h 00**



## Formulaire de collecte – Fichier population

Ce fichier population sera un fichier constitué à des fins d'information ou de communication exclusive en lien avec l'activité de la collectivité à l'exclusion de toute sollicitation commerciale. Il va permettre de simplifier et d'améliorer les échanges avec sa population. Toutes les informations recueillies dans ce formulaire sont basées sur le consentement des personnes.

### Adresse du foyer :

.....

	<u>Personne 1</u>	<u>Personne 2</u>
<i>Nom</i>		
<i>Prénom</i>		
<i>Téléphone portable</i>		
<i>E-mail</i>		

### Consentement :

En me soumettant à ce formulaire, je consens à ce que mes données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement pour l'enregistrement dans le cadre de la simplification et d'amélioration des échanges entre la mairie et ses administrés.

Je m'engage à informer la mairie en cas de changement de mes coordonnées.

### **Signature obligatoire pour les personnes inscrites dans le tableau**

**Modalités RGPD :** Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement **non informatisé** par le **Maire de HALLOY** sis à **57 rue de l'église** pour une campagne de récolte de vos coordonnées personnelles, pour des besoins administratifs. **Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.** Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **le secrétariat de mairie.** Les données sont conservées pendant la durée du mandat actuel, jusqu'à votre départ de la commune, ou jusqu'à ce que vous manifestiez votre souhait de ne plus apparaître dans ce fichier. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le **service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie de HALLOY sis à 57 rue de l'église, 03.44.46.65.22, [mairie@halloy.fr](mailto:mairie@halloy.fr).** Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

---

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CITY-STADE

Le Maire d'HALLOY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le code du sport ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code civil, notamment l'article 1242 nouveau ;

Vu le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Considérant le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City-Stade ;

Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, y compris des bruits de voisinage, et de régler les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

### ARRÊTÉ :

Article 1 : L'accès au City-Stade est autorisé aux horaires suivants :

SONT PRIORITAIRES les écoles du regroupement scolaire (Briot, Brombos, Halloy, Thieuloy-Saint-Antoine), le périscolaire, Centre de Loisirs du regroupement scolaire et la municipalité pendant le temps scolaire.

#### Période scolaire

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	de 17 heures à 19 heures 30
Mercredi	de 9 heures à 19 heures 30
Samedi	de 9 heures à 19 heures (d'avril à septembre inclus)
Dimanche et jours fériés	de 10 heures à 12 heures (d'avril à septembre inclus)
Dimanche et jours fériés	de 10 heures à 12 heures (d'octobre à mars inclus)

#### Période de Vacances Scolaires / (Hiver-Pâques-Toussaint) :

Du lundi au vendredi	de 9 heures à 19 heures (d'avril à septembre)
Du lundi au vendredi	de 9 heures à 17 heures (d'octobre à mars)
les week-end et jours fériés	horaires de période scolaire appliqués

#### Vacances de Noël :

Du lundi au vendredi	de 9 heures à 16 heures
les week-end et jours fériés	horaires de période scolaire appliqués

Grandes vacances :

Du lundi au vendredi	de 9 heures à 19 heures
les week-end et jours fériés	horaires de période scolaire appliqués

Article 2 : L'utilisation du City Stade est réservé à la pratique des sports suivants :

Basket; Football, Handball et Volley.

Article 3 : les usagers DOIVENT :

Utiliser les poubelles mises à disposition

Jouer sur la surface de jeu avec des chaussures de sport (Tout type de crampon est INTERDIT)

Respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, l'utilisation d'appareils sonores, notamment ceux diffusant de la musique, est INTERDITE dans cet espace

Stationner les vélos et engins à moteurs à l'extérieur du City-Stade ;

Conserver une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 4 : Il est INTERDIT :

De circuler sur la surface de jeu avec des deux-roues

De pratiquer la trottinette, du roller, du skate-board et du vélo ou tout autre engin

D'escalader les grilles, grillages et filets

D'uriner et cracher sur la surface de jeu, ni en dehors

De fumer, de vapoter, ni jeter des mégots sur la surface de jeu, ni en dehors

De consommer de l'alcool sur la surface de jeu, et dans l'enceinte du City-Stade

De consommer des boissons dans des canettes et/ou bouteilles en verre sur la surface de jeu, et dans l'enceinte du City-Stade

De dégrader l'équipement sportif.

Les animaux, même en laisse sont INTERDITS sur le City-Stade

Article 5 : Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants. Lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils soient adaptés soient respectés.

Article 6 : le Maire, les Adjointes, les conseillers municipaux et la brigade de gendarmerie de Grandvilliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Cet arrêté peut d'être modifié à tout moment.